Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 022-212201529-20261019-2026_10_19_069-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE

MINIHY - TREGUIER

Commune de MINIHY-TRÉGUIER-Conseil municipal
du 19 octobre 2026
Délibération N°2026-10-19-069

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Lannion - Canton de Tréguier
COMMUNE DE MINIHY-TREGUIER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Etaient présents : Christian Le Roi, Eric Le Moal, Marie Odile Duval, Dominique Clouin, Christiane Le Lonquer, Marie-Yvonne Gallais, Michel Guyomard, Marie-Dominique Ollierou, Isabelle Moal, Olivier Cras, Jean-Yves Beguec, Sébastien Lerestif, Pierre Connan, Corinne Le Bivic, Marlène Renoux

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique Clouin a été désigné pour remplir ces fonctions.

9. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

À compter du 1er janvier 2027, un agent a sollicité le bénéfice d'une retraite progressive correspondant à une quotité de travail de 60 %.
Cette évolution de la situation de l'agent conduit la collectivité à envisager une réorganisation des missions au sein du service technique, afin de répondre au mieux aux besoins du service et d'optimiser la répartition des tâches.
Dans ce cadre, la réduction du temps de travail de l'agent concerné permettra de faire évoluer l'organisation du service. Un autre agent pourra ainsi voir sa fiche de poste modifiée afin d'être déchargé des missions d'entretien des locaux de la salle des fêtes. Il pourra alors consacrer l'intégralité de son temps de travail aux missions relevant du service technique, correspondant davantage aux besoins identifiés de la collectivité.
Afin de maintenir la continuité et la qualité du service d'entretien des locaux, il est proposé de procéder au recrutement d'un nouvel agent à raison de 28 heures hebdomadaires. Cet agent sera principalement chargé d'assurer les missions d'entretien des bâtiments et locaux communaux, notamment ceux de la salle des fêtes.

Cette réorganisation permettra :

- d'accompagner la mise en œuvre de la retraite progressive de l'agent concerné ;
- d'adapter les fiches de poste aux besoins actuels de la collectivité ;
- de renforcer les moyens humains affectés au service technique ;
- d'assurer la continuité des missions d'entretien des locaux ;
- et d'améliorer la cohérence et l'efficacité de l'organisation des services.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 022-212201529-20261019-2026_10_19_069-DE

Cette évolution nécessite, le cas échéant, l'adaptation des fiches de poste concernées ainsi que la création d'un emploi à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des locaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

De créer un emploi permanent dans le cadre des adjoints techniques territoriaux à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28/35e d'un temps complet, à compter du 1er janvier 2027.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges correspondantes seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Christian LE ROI



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture